CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Prestataire	ASSPdB — Association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche
Nature juridique	Association de droit local Alsace-Moselle (loi du 19 avril 1908)
Affiliation	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)
Agrément	Association agréée de sécurité civile (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ; décret n° 2006-237 du 27 février 2006) — agrément par arrêté du 17 juillet 2025 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)
SIRET	913 420 097 00010
Siège social	Maison des associations, 15 Glacis du Château, 57230 Bitche
Contact	contact@secours-bitche.fr — 06 30 00 67 64
IBAN	FR76 1027 8056 3400 0206 3800 172 — BIC : CMCIFR2A
Version	1126 — Entrée en vigueur : 7 novembre 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les prestations réalisées par l'ASSPdB. Elles sont disponibles sur simple demande et sur le site internet de l'association. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant toute commande.

Article 1 — Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations contractuelles entre l'ASSPdB, ci-après dénommée « le Prestataire », et toute personne physique ou morale, ci-après dénommée « le Client », souhaitant bénéficier de ses services.

Elles s'appliquent à toutes les prestations de l'ASSPdB, notamment :

- Formations aux premiers secours : PSC, PSE1, PSE2, SST, PICF, PAE FPSC, FPSE et toute autre formation organisée par l'ASSPdB ;
- Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ;
- Sensibilisation et interventions de prévention en entreprise ou collectivité ;
- Toute autre prestation relevant de l'objet social de l'association.

Toute commande passée auprès de l'ASSPdB implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sans réserve. Le Client renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

Article 2 — Devis et formation du contrat

2.1 Devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par l'ASSPdB et adressé au Client par voie électronique ou postale. Le devis précise notamment la nature, le contenu, le lieu, les dates et le prix de la prestation envisagée.

Le devis est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf durée expressément mentionnée sur le document. Passé ce délai, l'ASSPdB se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires.

2.2 Acceptation

Le contrat est formé à la réception par l'ASSPdB du devis accepté par le Client, accompagné, le cas échéant, du règlement de l'acompte requis. L'acceptation peut résulter d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique, notamment celle proposée directement par l'ASSPdB lors de l'envoi du devis ; la mention manuscrite « Bon pour accord » n'est pas exigée. La signature vaut acceptation de l'intégralité des présentes CGV au sens de l'article 1127-1 du Code civil.

Toute modification demandée par le Client postérieurement à l'acceptation fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 3 — Prix et TVA

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et correspondent aux tarifs en vigueur au moment de l'émission du devis.

Les prestations de l'ASSPdB relèvent de l'exonération de TVA prévue à l'article 261, 7-1° du Code général des impôts. En conséquence, aucune TVA n'est applicable sur les prestations facturées. La mention « TVA non applicable — art. 261, 7-1° du CGI » figure obligatoirement sur toutes les factures émises.

Le règlement par chèque, virement, en espèce dans la limite légale et par carte bancaire est accepté.

Les frais de déplacement, de location de salle ou de matériel non inclus dans le devis initial pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire, avec accord préalable du Client.

Article 4 — Conditions de paiement

4.1 Modalités

Sauf conditions particulières stipulées sur le devis, le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Formations : paiement intégral ou acompte de 30 % à la commande, solde au plus tard le premier jour de la formation ;
- DPS : paiement intégral à l'issue de la prestation ou selon les termes convenus dans le devis et la convention de DPS;
- Personnes morales (entreprises, collectivités) : règlement à réception de facture, délai maximum 30 jours.

Les modes de règlement acceptés sont : virement bancaire (IBAN FR76 1027 8056 3400 0206 3800 172), chèque à l'ordre de « ASSPdB », espèces dans la limite légale, carte bancaire et paiement en ligne via HelloAsso.

4.2 Pénalités de retard

Pour les Clients professionnels, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement constaté au-delà de l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- Des pénalités de retard au taux d'intérêt légal multiplié par trois (3), appliquées sur le montant TTC de la facture impayée, à compter du jour suivant la date d'échéance ;
- Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €). Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.

Pour les Clients consommateurs, aucune pénalité n'est due de plein droit ; en cas de retard, les sommes restant dues portent intérêt au taux d'intérêt légal à compter d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 5 — Conditions d'exécution des prestations

5.1 Formations

Les formations sont dispensées par des formateurs qualifiés, habilités par la FFSS et/ou par les autorités compétentes (ministère de l'Intérieur, INRS selon la formation). L'ASSPdB se réserve le droit de modifier le formateur pressenti sans que cela ne constitue une cause de résiliation. Les formateurs sont inscrit, le cas échéant, sur une liste d'aptitude pédagogique, dont un récépissé a été délivré par la préfecture de la Moselle.

Le Client s'engage à mettre à disposition un lieu adapté à la formation (salle, espace de mise en pratique, matériel pédagogique complémentaire si requis), à moins que ces éléments ne soient pris en charge par l'ASSPdB selon les termes du devis.

Le nombre minimum et maximum de participants par session est précisé dans le devis. En deçà du minimum requis, l'ASSPdB se réserve le droit de reporter ou annuler la session, avec remboursement intégral de l'acompte versé.

5.2 Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

Les DPS sont organisés conformément au référentiel national des missions de sécurité civile relative aux dispositifs prévisionnels de secours, aux dispositions du décret n° 97-646 du 31 mai 1997 et aux circulaires ministérielles applicables. Le nombre d'équipiers et le niveau de DPS sont définis en accord avec l'organisateur de l'événement et selon les risques évalués.

Le Client, en tant qu'organisateur, reste seul responsable de la déclaration de l'événement auprès de la préfecture compétente. L'ASSPdB fournit les moyens humains et matériels convenus dans le devis. Toute modification des conditions de l'événement (nombre de participants, nature des risques, horaires) devra être signalée sans délai et pourra entraîner une révision tarifaire.

Les équipiers intervenant dans le cadre des DPS sont couverts par la responsabilité civile de l'ASSPdB et de la FFSS, dans les limites des polices d'assurance souscrites.

5.3 Accessibilité et situation de handicap

L'ASSPdB a à cœur d'accueillir chacun. Ne disposant pas de locaux dédiés à la formation, les lieux d'accueil peuvent toutefois ne pas être adaptés à toutes les situations de handicap. Le Client ou le participant concerné est invité à le signaler dès l'inscription : l'ASSPdB s'engage à étudier chaque situation au cas par cas et à rechercher, en lien avec les collectivités locales, une solution ou des aménagements adaptés (accessibilité des locaux, supports, rythme, aménagement des évaluations).
Certaines formations supposent néanmoins des aptitudes physiques particulières (notamment les premiers secours en équipe et le sauvetage aquatique), appréciées individuellement au regard de leurs exigences réelles. Le référent handicap de l'association peut être contacté à l'adresse contact@secours-bitche.fr.

Article 6 — Annulation et report

6.1 Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier ou email) à l'adresse de l'ASSPdB. Les conditions suivantes s'appliquent, sauf cas de force majeur (annulation de l'évènement pour raison climatique, défaut d'autorisation de manifestation par l'autorité préfectorale, absence de médecin lorsque ce dernier est impératif, etc.) :

Délai avant la prestation	Frais applicables
Plus de 30 jours	Aucun frais — acompte remboursé intégralement
Entre 15 et 30 jours	30 % du montant total TTC retenus
Entre 7 et 14 jours	50 % du montant total TTC retenus
Moins de 7 jours ou absence	100 % du montant total TTC facturé

6.2 Annulation par l'ASSPdB

L'ASSPdB se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation en cas de force majeure, d'indisponibilité imprévue des formateurs ou équipiers, ou de nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, le Client sera informé dans les meilleurs délais et les sommes versées lui seront intégralement remboursées. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'ASSPdB de ce chef.

6.3 Report

Un report de prestation, à la demande du Client, peut être accordé sans frais si la demande intervient plus de 15 jours avant la date prévue, sous réserve de disponibilité de l'ASSPdB. En deçà de ce délai, un report sera traité comme une annulation selon le barème ci-dessus, sauf cas de force majeure examinée au cas par cas.

6.4 Droit de rétractation (Clients consommateurs)

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur (personne physique n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle) qui conclut un contrat à distance ou hors établissement dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de frais. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de services.
Pour exercer ce droit, le Client notifie à l'ASSPdB, avant l'expiration du délai, une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier postal ou courriel) exprimant sa volonté de se rétracter. L'ASSPdB rembourse l'intégralité des sommes versées au plus tard quatorze (14) jours après avoir été informée de cette décision.
Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, si le Client a expressément demandé que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il reste redevable du montant correspondant au service déjà fourni à la date de rétractation. En application de l'article L. 221-28, le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai, avec l'accord préalable exprès du Client et son renoncement exprès à ce droit. Le barème d'annulation prévu à l'article 6.1 s'applique sans préjudice de ce droit de rétractation légal.

Article 7 — Responsabilités

7.1 Responsabilité du Prestataire

L'ASSPdB s'engage à exécuter les prestations commandées avec tout le soin et la diligence requis, conformément aux référentiels en vigueur (FFSS, INRS, réglementation applicable). Sa responsabilité est limitée à la valeur de la prestation facturée et ne peut être engagée pour des dommages indirects ou immatériels.

La responsabilité civile associative de l'ASSPdB est couverte par une assurance souscrite auprès d'un organisme habilité. Les attestations d'assurance peuvent être communiquées sur simple demande.

7.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de l'exactitude des informations transmises lors de la commande (nombre de participants, nature de l'événement, contraintes du lieu, etc.). Il s'engage à informer l'ASSPdB de toute contrainte particulière susceptible d'affecter l'exécution de la prestation.

Pour les formations intra-entreprise, le Client est responsable de la sécurité des locaux mis à disposition et de la présence effective des participants inscrits.

Article 8 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, présentations et outils mis à disposition des participants dans le cadre des formations demeure la propriété exclusive de l'ASSPdB et/ou de la FFSS. Ils sont remis à titre personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable.

Les certifications, attestations et diplômes délivrés à l'issue des formations sont la propriété des titulaires et restent soumis aux conditions de validité fixées par les textes réglementaires applicables.

Article 9 — Protection des données personnelles

L'ASSPdB collecte et traite les données personnelles des participants et des clients dans le cadre de l'exécution des prestations et de ses obligations légales, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, informations liées à la formation ou à l'événement) sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion administrative des inscriptions et des prestations ;
- Émission des attestations, certifications et factures ;
- Transmission aux organismes habilités (FFSS, INRS, autorités préfectorales) lorsque requis ;
- Communication sur les prochaines sessions, avec possibilité de désinscription à tout moment.

Les données sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la dernière interaction, sauf obligation légale de conservation plus longue. Elles ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément au RGPD, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, exerçable par courrier à : ASSPdB, Maison des associations, 15 Glacis du Château, 57230 Bitche, ou par email à contact@secours-bitche.fr. En cas de réclamation, la personne peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Article 10 — Force majeure

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations si ceux-ci résultent d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties (catastrophe naturelle, pandémie, grève générale, décision administrative, etc.).

La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de la prestation sera suspendue et reportée. Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 11 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français, y compris pour les Clients établis hors de France.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, et à défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la notification du litige par écrit, les parties conviennent de soumettre leur différend à la juridiction compétente suivante :

- Pour les litiges avec des Clients professionnels (personnes morales ou commerçants) : le Tribunal de Commerce ou, à défaut, le Tribunal Judiciaire de Sarreguemines ;
- Pour les litiges avec des Clients consommateurs (personnes physiques n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle) : le tribunal du domicile du défendeur, conformément aux règles de compétence territoriale du Code de procédure civile.

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable du litige, à condition d'avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'ASSPdB. Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : https://ec.europa.eu/consumers/odr.

Article 12 — Modifications des CGV

L'ASSPdB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date d'émission du devis accepté par le Client. Toute modification ultérieure sera notifiée aux Clients disposant d'un devis en cours.

Les présentes conditions générales remplacent et annulent tout accord ou document antérieur relatif à leur objet.

Fait à Bitche, à la date d'acceptation du devis par le Client

Pour l'ASSPdB

Le Président

Nom et signature :

Julien TRAUTMANN

Pour le Client

Nom, qualité et raison sociale :

Signature (manuscrite ou électronique) :

Document établi conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, à l'article 1127-1 du Code civil, aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, et au RGPD (UE) 2016/679.